

THE
QUEBEC
GAZETTE.



GAZETTE
DE QUEBEC.

THURSDAY, NOVEMBER 27, 1806.

JEUDI, LE 27 NOVEMBRE 1806.

THOMAS DUNN, PRESIDENT.



GEORGE the THIRD by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, to our much loved and faithful Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved Knights, Citizens and Burghesses of our said Province, to an Assembly at our city of Quebec on the twenty eighth day of November instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you Greeting: Whereas for divers urgent, and arduous affairs, us the state and defence of our said Province concerning, our Assembly at the day and place aforesaid to be present, we did command, to treat, consent and conclude upon, those things which in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon, and for certain causes and considerations, us to this specially moving, we have thought fit further to prorogue our said Assembly to **WEDNESDAY THE TWENTY FIRST DAY OF JANUARY** next, so that you, nor any of you on the said Twenty-eight day of November at our said city to appear, are to be held or constrained, for we do will therefore, that you and each of you be as to us in this matter entirely exonerated And being willing that you should actually meet and proceed to the dispatch of business, We Command, and by the tenor of these presents firmly enjoin you and every of you, and all others in this behalf interested, that on the said **TWENTY FIRST** day of **JANUARY** next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act and conclude upon those things, which in our said Assembly by the common Council of our said Province by the favour of God may be ordained. In testimony whereof these Our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our trusty and well beloved **THOMAS DUNN**, Esquire, President, of and over Our said Province of Lower-Canada, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis in our City of Quebec, and the Province aforesaid, the twenty-sixth day of November, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and six, and in the forty seventh year of our Reign.

J. D.

HERMAN W. RYLAND, C. C. in Chancery.

FOR THE ENCOURAGEMENT OF THE CULTURE OF HEMP.

NOTICE is hereby given that the subscriber being appointed by order of Government, Agent for the purchase of Hemp, he will be ready to receive at Montreal and by his Deputy at Quebec for Five years next ensuing, all quantities of Hemp that shall be produced in a clean marketable state, of the growth of the Provinces of Canada, to him or his Deputy, and that he will pay or cause to be paid for the same at the rate of forty three pounds sterling per ton.

It being the intention of Government to issue gratis Hemp Seed for next Spring's sowing to such persons as shall undertake to sow the same in lands properly prepared and prepare the Hemp for market, all such persons are desired to make application on or before the 1st day of January next, for the quantity of Seed which they shall require to sow, in order that a sufficient quantity may be provided in good season.

Printed directions for the Culture and dressing of Hemp will be delivered gratis on application to the agent.

Montreal, 17th November, 1806.

ISAAC W. CLARKE.

LONDON GAZETTE, SEPT. 13.

Terms granted to the Inhabitants of Buenos Ayres and its dependencies, by the Commanders, in Chief of his Britannick Majesty's force, by land and by sea.

ART. I. The troops belonging to his Catholick Majesty who were in the town at the time of the entry of the British troops shall be allowed to meet in the Forts of Buenos Ayres, march out of the Fort with all the honours of war, and shall then lay down their arms, and become prisoners of war. but such officers as are natives of South America, or married with natives of the country, or regularly domiciliated shall be at liberty to continue here so long as they behave themselves as becometh good subjects and citizens, taking the oath of allegiance to his Britannick Majesty, or proceed to Great Britain with regular passports, having previously passed the parole of honour, not to serve until regularly exchanged.

II. All bona fide private property, whether belonging to the civil or military servants of the late Government, to the Magistrates, Burghers;

THOMAS DUNN, PRESIDENT.



GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi. A nos bien-aimés et fidèles Conseillers, Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés, et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Quebec le vingt-huitième jour du présent mois de Novembre et à chacun de vous Salut. Vu que pour certaines affaires importantes et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente au jour et lieu sus dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée à **MERCREDI LE VINGT UNIEME JOUR DE JANVIER** prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Quebec, le dit vingt huitieme jour de Novembre; car nous voulons que vous et chacun de vous soiez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard: Et voulant que vous vous assembliez alors pour procéder à la déche des affaires, nous vous commandons, et et par la teneur de ces présentes nous vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissez personnellement le dit **VINGT UNIEME** jour de **JANVIER** prochain, dans notre dite Cité de Quebec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun Conseil de notre dite Province.—En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin, notre fidèle et bien aimé **THOMAS DUNN**, Ecuier, Président de notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. au Château Saint Louis, dans notre Cité de Quebec, dans la Province susdite, le vingt-sixieme jour de Novembre dans l'An de notre Seigneur, mil huit cent six et dans la quarante septieme année de notre Règne.

J. D.

HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie.

Traduit par ordre de Son Excellence,

X. LANAUDIERE, S. & T. F.

POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA CULTURE DU CHANVRE,

AVIS est par le présent donné que le soussigné étant nommé par ordre du Gouvernement Agent pour l'achat du chanvre, il sera prêt à recevoir à Montréal et par son Député à Quebec, durant les cinq années prochaines, toutes quantités de chanvre qui seront produites dans un état pur et marchand du cru des provinces de Canada, à lui ou à son Député, et qu'il payera ou fera payer pour icelui à raison de 43 livres sterling par tonneau.

Etant l'intention du Gouvernement de donner gratis de la graine de chanvre pour la semence du printemps prochain aux personnes qui entreprendront de la semer sur des terres préparées d'une manière convenable, et de préparer le chanvre pour le marché. Toutes telles personnes sont priées de faire leur application d'ici au premier jour de Janvier prochain pour la quantité de graine qu'ils désireront avoir pour semer, afin qu'on puisse s'en pourvoir d'une quantité suffisante dans la bonne saison.

En s'adressant à l'Agent on pourra obtenir gratis des directions imprimées pour la culture et la préparation du Chanvre.

Montréal, 17. Novembre, 1806.

ISAAC W. CLARKE.

GAZETTE DE LONDRES, SEPT. 13.

Conditions accordées aux habitants de Buenos Ayres et ses dépendances par les Commandants en chef des troupes de terre et de mer de sa Majesté Britannique.

ART. I. Les troupes appartenantes à sa Majesté Catholique qui étoient dans la ville au tems de l'entrée des troupes Britanniques auront permission de s'assembler dans la forteresse de Buenos Ayres, de sortir du fort avec tous les honneurs de la guerre, et mettront alors leurs armes bas et deviendront prisonniers de guerre, mais les officiers qui sont natifs de l'Amérique méridionale, ou qui sont mariés avec des natives du pays, ou sont des domiciliés réguliers, auront la liberté de rester ici tant qu'ils se conduiront comme il convient à de bons sujets et citoyens, prêtant le serment d'allégeance à sa Majesté Britannique, ou de passer dans la Grande Bretagne avec des passeports réguliers, ayant préalablement donné leur parole d'honneur de ne point servir jusqu'à ce qu'ils soient régulièrement échangés.

II. Toute propriété individuelle appartenante de bonne foi à des officiers civils ou militaires de l'ancien gouvernement, aux Magistrats,

and Inhabitants of the town of Buenos Ayres and its Dependencies, to the illustrious the Bishop, the Clergy, to the Churches, Monasteries, Colleges, Foundations, and other Publick Institutions of that kind shall remain free and unmolested.

III. All persons of every description, belonging to this city and its dependencies shall receive every protection from the British Government, and they shall not be obliged to bear arms against his Catholick Majesty; nor shall any person whatever in the city or its dependencies take up arms or otherwise act inimically to his Majesty's troops or government.

IV. The Cabildo, Magistrates, Burghers and Inhabitants, shall preserve all their rights and privileges which they have enjoyed hitherto, and shall continue in full and free exercise of their legal functions, both civil and criminal under all the respect and protection that can be afforded them by His Majesty's government until his Majesty's pleasure is known.

V. The public archives of the town shall receive every protection from his Britannic Majesty's government.

VI. The different taxes and duties levied by the Magistrates to remain for the present, and to be collected by them in the same manner, and applied to the same purpose as heretofore, for the general good of the city, until his Majesty's pleasure is known.

VII. Every protection shall be given to the full and free exercise of the Holy Catholick Religion, and all respect shown to the most illustrious the Bishop and all the Holy Clergy.

VIII. The Ecclesiastical Court shall continue in the full and free exercise of all its functions, to be precisely on the same footing as it was heretofore.

IX. The coasting vessels in the river will be given up to their owners, according to a Proclamation issued the 30th ult.

X. All public property of every description belonging to the enemies of his Britannic Majesty, shall be faithfully delivered up to the captors; and as the commanders in chief bind themselves to see the fulfilment of all the preceding articles for the benefit of South America, so do the Cabildo and Magistrates bind themselves to see that this last article is faithfully and honourably complied with.

Given under our hands and seals, in the Fortrels of Buenos Ayres, this 2d day of July, 1806.

(Signed) W. C. BRESFORD, *Maj. Gen.*

(Signed) HOME POPHAM, *Commodore, Commanding in Chief,*

(Signed) JOSEPH IGN. DE LA QUINTANA, *Governor and Brigadier of Dragons.*

Witness to the above signatures.

(Signed) FR. DE LESICA ANSELMO SAEN BALYTE.

(A True Copy) GEO: W. KENNETT, *Mil. Secretary.*

By a return of Ordnance, &c. dated 5th July, 1806. it appears, there were captured, Forty five pieces of Iron Ordnance from 18 to 3 pounders; and Thirty six pieces of Brass Ordnance from 32 to 1 pounders, and 5 mortars of various calibres: 2964 musquets, 550 bbls powder, 616 carabines 4079 pistols, 31 musketoons, and 1208 swords.—Since the return, the following have been left by the Viceroy in his flight and taken, viz. 7 brass field pieces, 200 musquets, 85 pouches, and 39 swords.

Killed and wounded.—Capt. Le Blanc, 71st regt lost a leg, Surgeon Halliday, missing—One seaman killed; 1 sergeant and 10 rank and file wounded.

The troops employed on this occasion, were, the 71st regt. detachments from the 20th light dragoons, royal engineers, royal artillery, St. Helena artillery, St. Helena regt. royal marines, and seamen.—Total 173 officers and non-commissioned, and 1466 rank and file.

BOSTON, Nov. 8.

The brig Byfield, Capt. Foster, in 37 days from Copenhagen, brings Danish papers, from which the following articles are translated.

Copenhagen, September 27.—It is said the French Minister at Berlin has demanded his passports.

The Prussian troops in every direction are in motion. Nothing is said in the German papers, relative to Austria.

From the German Papers.—The late Prussian Minister at London, Mr. Jacobi, who had proceeded on his journey home has arrived at Hamburgh, and it is believed, intends returning immediately to England.

The French troops on the Rhine and Maine, are in motion; and a part of them actually passed over to the right bank of the latter river, at Frankfort.

The French Emperor's Body Guards have quitted the palace of St. Cloud, and been replaced by other troops.

The treasures of the Cathedral at Munster have been removed to Magdeburg for safety.

From the Hamburg Correspondent, September 26.—The number of the Swedish troops in Lauenburg increases; and it is said, are to be joined by a body of Prussian troops.

The Prussian minister has frequent conferences with our cabinet.

From Paris, September 17.—The general opinion here is, that war is unavoidable.—They speak of the departure of the Emperor, as an event not very distant. Lord Lauderdale is still here. Frequent couriers pass between this and Holland; and it is believed she will be called upon to take a considerable part in the war, which now threatens all Europe.

From London papers, September 19.—Altho' it seems the English are not willing to exclude neutrals from trading to Buenos Ayres, yet it is supposed the duties will be such as not to encourage the importation of any other than British goods.

Further Intelligence.—Captain Foster left Cronstadt, the 13th, and Copenhagen, the 30th September. Previous to his departure from the former place he learnt, that no part of the treaty which had been signed at Paris, by M. D'Oubril, was agreeable to the views of the Emperor Alexander, or in conformity to his instructions; and that such was the indigna-

Bourgeois et habitants de la ville de Buenos Ayres et ses dépendances, à l'illustissime Evêque, au clergé, aux églises, monastères, collèges, fondations et autres institutions publiques de cette nature, resteront libres et sans être molestés.

III. Toutes personnes de toute description, appartenantes à la ville et ses dépendances, recevront toute protection du Gouvernement Britannique, et elles ne seront point obligées de porter les armes contre Sa Majesté Catholique; et aucune personne quelconque dans la ville ou ses dépendances ne prendra les armes ou n'agira d'aucune autre manière hostile contre les troupes ou le Gouvernement de Sa Majesté.

IV. Les Cabildo, magistrats, Bourgeois et habitants conserveront tous les droits et privilèges dont ils ont jouis jusqu'à présent, et continueront dans le libre et entier exercice de leurs fonctions légales, tant civiles que criminelles, avec tout le respect et la protection qui peuvent leur être données par le Gouvernement jusqu'à ce que le plaisir de Sa Majesté soit connu.

V. Les archives publiques de la ville recevront toute protection du Gouvernement de Sa Majesté Britannique.

VI. Les différentes taxes et droits prélevés par les magistrats resteront pour le présent et seront par eux recueillis de la même manière, et appliqués aux mêmes objets que ci-devant, pour le bien général de la cité, jusqu'à ce que le plaisir de Sa Majesté soit connu.

VII. Toute protection sera donnée à l'entier et libre exercice de la Sainte Religion Catholique, et tout respect porté à l'illustissime Evêque et à tout le saint clergé.

VIII. La cour Ecclésiastique continuera dans l'entier et libre exercice de toutes ses fonctions, et sera précisément sur le même pied qu'elle étoit auparavant.

IX. Les bâtimens côtiers dans la riviere seront rendus à leurs propriétaires, suivant la Proclamation émanée le 30 du mois dernier.

X. Toute propriété publique de toute description appartenante aux ennemis de Sa Majesté Britannique, sera fidèlement délivrée aux conquérans; et comme les Commandans en chef s'obligent de pourvoir à l'exécution de tous les articles précédents pour l'avantage de l'Amérique méridionale, ainsi les Cabildo et Magistrats s'obligent de voir à ce que le dernier article soit fidèlement et honorablement exécuté.

Donné sous nos sceings et sceaux, dans la forteresse de Buenos Ayres, ce 2e. jour de Juillet, 1806.

(Signé) W. C. BRESFORD *Maj. Général.*

(Signé) HOME POPHAM *chef d'escadre Com. en Chef.*

(Signé) JOSEPH IGN. DE LA QUINTANA, *Gouverneur et Brigadier des Dragons.*

Témoins des signatures ci dessus.

(Signé) FRAN. DE LESICA ANSELMO SAEN BALYTE.

(Pour vraie copie) GEO. W. KENNETT, *Secrétaire Milit.*

Par un retour de l'artillerie &c. daté du 5e. Juillet 1806: il paroit qu'il fut capturé quarante cinq pices de canons de fer de 18 à 3 livres et trente six pices de canons de fonte de 32 livres et 5 mortiers de différents calibres; 2064 mousquets, 550 barrils de poudre, 616 carabines, 4079 pistolets, 31 mousquetons, et 1208 épées. Depuis le retour les pices suivantes ont été laissées par le Vice-roi dans sa fuite, et prises, savoir: 7 canon de fonte de campagne, 200 mousquets, 85 gibernes, et 30 épées.

Tués et Blessés.—Le Capt. Leblanc 71e. regt. perdu une jambe. Le chirurgien Halliday manquant, un matelottué, 1 sergent et 10 soldats blessés.

Les troupes employées dans cette affaire furent le 71e. régiment, des détachemens du 20e. des dragons légers, les ingénieurs Royaux, l'Artillerie Royale, l'Artillerie de Ste. Helene, le rég. de Ste. Helene. Les troupes de la marine Royale et des matelots. Total, 173 officiers et officiers non commissionnés, et 1466 hommes de file.

Une autre dépêche du Général Bressford au Lord Castleagh datée du Fort de Buenos Ayres, le 11e Juillet 1806, mentionne que quoi que la cité de Buenos Ayres fut à la merci des troupes qui y entrezient, un respect pour la caractère national l'avoit engagé, de même que Sir Home Popham, à accorder les conditions ci-dessus citées, et aussi à délivrer aux propriétaires cent quatre vingt vaisseaux côtiers capturés avec leurs cargaisons, estimées à un million et demi de piastres, ce qui, comme ils l'espéroient, rencontreroit l'approbation de son Excellence.

BOSTON, 8 Novembre.

Le brigantin Byfield, Capt. Foster, arrivé en 27 jours de Copenhague, apporte des papiers de Danemarq; et voici les avis intéressans que nous en avons traduits:

Copenhague, 27 Sep.—On dit que l'Ambassadeur de France à Berlin a demandé les passeports.

Les Prussiens s'ébranlent par-tout. On ne dit rien de l'Autriche dans les papiers d'Allemagne.

Extraits des papiers d'Allemagne.—Mr. Jacobi ci-devant ministre Prussien à Londres, qui étoit parti pour repasser en Prusse, est arrivé à Hambourg; et on pense qu'il a dessein de revenir sur le champ en Angleterre.

Les François sont en mouvement sur le Rhin et le Maine, et il en a passé une partie à la rive droite du Maine à Francfort.

Les gardes du corps de l'Empereur de France ont quitté le palais de St. Cloud pour faire place à d'autres troupes.

Pour mettre en sûreté le trésor de la cathédrale de Munster, on l'a fait passer à Magdebourg.

Extraits du Correspondant d'Hambourg du 26 Septembre.—Les troupes suédoises s'augmentent dans le Lauenbourg, et on dit qu'elles doivent recevoir la jonction d'un corps prussien.

Le ministre prussien se trouve en conférence avec notre cabinet.

Du 17 Septembre de Paris.—La guerre est regardée généralement ici comme inévitable, et on dit que l'empereur ne tardera pas à partir. Le Lord Lauderdale est encore ici. Il y a une allée et venue fréquente de couriers entre Paris et la Hollande, et on pense que cette puissance fera sommée de jouer un grand rôle dans la guerre qui menace en ce moment toute l'Europe.

tion of the Russian Court against this minister, for having violated the faith which he owed to his sovereign, that an order of banishment had immediately followed his return to St. Peterburgh, and M. D'Oubril, was no longer to be found among the living, unless on his way to the deserts of Siberia;— That the greatest activity prevailed, in levying and embodying troops; that immense camps had been formed; that large bodies were marching towards the frontiers; and that nothing else was talked of but war against France—a measure which appeared to be very popular amongst all classes; that the Prince Constantine, brother to the Emperor, was spoken of as being highly in favour of the war; and had offered the utmost assistance which he could lend to the cause.

Captain Foster further advises, that the day before he left Copenhagen, accounts were received at that place, per mail, that every hope of peace had finally vanished, and that hostilities had actually commenced between Prussia and France; that Lord Lauderdale had demanded his passports, and was on the point of quitting Paris three several times during the negotiation, without having effected the object of his Embassy; but that from circumstances which were not known to the public, though not affecting the serious business of the Negotiation, he still remained at Paris, at the date of the last accounts from that city. On the subject generally of a renewed continental War, Capt. Foster was desired to report, by his merchant at Copenhagen, that the safest calculations might be made on the certainty of its commencement, and a strong probability of its long continuance.

Sir Home Popham has written letters from Buenos Ayres, to the Mayor and Corporation of Birmingham and other principal commercial cities, in which he points out the importance of this conquest to the trade of Great Britain: He says the city of Buenos Ayres, alone, contains 70,000 inhabitants. The staples of the country are indigo, tobacco, vincenta wool, cotton, tiger and seal skins, figs, dried tongues, beef and hams, saffron, cochonille, cocoa, hemp, hides, tallow, gum, gold, silver, and precious stones. Of the article of hides, there are exported, every year, upwards of 430,000.

The Jews in France, it is said, would, have no objections to retaliate upon the Emperor NAPOLEON, by putting a few questions to him about the *Mahometan Religion*.

PHILADELPHIA, Nov. 8

A gentleman just arrived from Washington, whose veracity may be relied on, reports, that a letter had been received at that place, by a Mr. Henderson, employed in the navy yard, from his brother, resident in Kentucky, stating, that in consequence of a commotion of the people, who had declared that country independent, he was about to remove his family to Culpepper in Virginia.

The serious nature of this report forbids us to repeat the names of the persons implicated as leaders, until the authenticity of the report can be fully ascertained.

It is by no means improbable that the following rumor is connected with this important intelligence, the substance of which we are told had occupied the Executive of the United States, convened in council, during four days of the last week.

The President of the United States was seriously indisposed on Tuesday, and by the latest accounts was still confined.

Affairs in Louisiana assume a more pacific aspect: The Spaniards have declared they will not advance, and Gen. Wilkinson has determined not to attack them, pending the negotiations carrying on in Europe.—*Au-Register*

NEW-YORK, Nov. 5.

Fire at St. Thomas.—Our correspondent at Philadelphia, under date of Saturday evening, Nov. 1, writes—“The schr. Emily, Capt. Lauderburn, has just arrived from St. Thomas, in 20 days.—Two days before Capt. Lauderburn sailed *Two hundred and fifty two houses and stores at St. Thomas were destroyed by fire.*”—*New York Herald.*

From the Kingston (Jamaica) Chronicle, of Oct. 3.

Captain Ledlie, of the Columbian army, who returned in the Ferret, was put on board the Galatea, one of Miranda's vessels, at Aruba. The General still continued at that island with his force, but had little hopes, it appears, of succeeding in his enterprize; the General, we fear, was too languine; his means of attaining the object he had in view were altogether insignificant, which must have disheartened those who had flattered him with their immediate aid and support, and, from the want of whose assistance, all his hopes and expectations of succeeding must have been at once frustrated.

QUEBEC, NOVEMBER 27, 1806.

European news to the 27th Sept. have been received at Boston. The intelligence of hostilities having commenced was at that time, daily expected; and it was believed that all Europe would be embroiled in the dispute. So great is the mischief which can proceed from the wicked ambition of one individual!

There is a report of an important nature from the United States. This is no less than a separation of the territory West of the Alleghany from the American Union. Such a measure has been already talked of; a most active agent (Col. Burr) one who can handle the only effectual argument on such occasions, and who will laugh at Mr. Jefferson and his *um-pire of just nations*, is now said to be at the head of the Conspiracy. Whether the present report be true or not, the United States will probably, at a period not far distant, have to regret the settlement of a body of turbulent foreigners in any one part of their territory. Such we understand is the character of the inhabitants of the territory alluded to.

The paper signed Britannicus is lying at this Office agreeably to the request of the Writer. The QUEBEC GAZETTE has constantly avoided taking a part in any discussions having a tendency to excite the national prejudices of the different classes of people of which His Majesty's Subjects in this Province are composed. To Britannicus, accustomed to British liberty and free discussion, the propriety of such a line of conduct may not appear at first view; but he will soon perceive, what every attentive observer has long ago perceived, that on such occasions it is never reason that decides; and consequently, that all discussion must be attended with pernicious consequences. We have entered into these details because we are anxious not to forfeit the good opinion of so respectable a writer as Britannicus.

Extraits des papiers de Londres, 19 Septembre.—Quoique les Anglois ne paroissent pas vouloir exclure les nations neutres du commerce de Buenos Ayres, on prétend néanmoins qu'on les assujettira à des droits si onéreux, que l'on ne pourra guères y importer d'autres effets que des marchandises Angloises.

Autres Avis.—Le Capt. Foster partit le 13 de Septembre de Cronstadt, et le 30 de Copenhague. Il apprit, avant son départ de Cronstadt, qu'il n'y avoit rien dans le traité que Mr. D'Oubril avoit signé à Paris, qui tendoit à promouvoir les vues de l'Empereur Alexandre, ou qui fût conforme à les renseignements; et que la Cour de Russie étoit si indignée de ce que ce mi lité avoit violé la fidélité qu'il devoit à son Souverain, qu'il fut banni à son retour à Péterbourg, et que, si on ne lui avoit pas fait prendre la route des déserts de la Sibirie, il n'étoit assurément plus au nombre des vivants; que l'on le voit et enrégimentoit des troupes avec une vigilance extrême, qu'il étoit formé des camps immenses, que l'on faisoit avancer de gros corps de troupes sur les frontières, que l'on ne parloit que de guerre avec la France, et que les hostilités paroissent être du goût de toutes les classes du peuple; que le Prince Constantin, frère de l'Empereur, passoit pour un grand promoteur de la guerre; et qu'il avoit promis d'en appuyer la cause de tout son pouvoir.

Le Capt. Foster ajoute que l'on avoit appris à Copenhague par la malle la veille de son départ que toutes espérances de paix étoient anéanties, et qu'il y avoit déjà eu des coups de main entre la Prusse et la France; que le Lord Lauderdale avoit demandé ses passe-ports, et s'étoit vu à trois différentes reprises sur le point de quitter Paris pendant la négociation, sans avoir accompli l'objet de sa mission; mais que, lors des derniers avis de Paris, il y étoit encore retenu par des circonstances que le public ignoroit, quoiqu'elles n'affectassent pas les points essentiels de la négociation. Quant à la question générale du renouvellement de la guerre sur le continent, le marchand avec qui le Capt. Foster a eu affaire à Copenhague, l'a prié d'annoncer que l'on pouvoit spéculer avec la plus grande sûreté sur la certitude du commencement des hostilités, et sur la probabilité manifeste d'une longue guerre.

Le Chevalier Home Popham a écrit des lettres de Buenos Ayres aux Maires et aux Municipalités de Birmingham et des autres grandes villes de commerce pour leur faire sentir l'importance de cette conquête pour le commerce de la Grande Bretagne. Il dit que la cité de Buenos Ayres porte seule 70,000 habitants. Le principal commerce du pays consiste en indigo, tabac, laine, coton, peaux de tigres et de vaux marins, figures, langues séchées, bœuf et jambons, safran, cochonille, noix de cacao, chanvre, peaux, fuif, gommés, or, argent et pierres précieuses. Il s'exporte tous les ans plus de 400,000 peaux.

On dit que les Juifs en France se trouvent disposés à mettre quelques questions à Buonaparte sur la Religion *Mahometane*, en revange de celles qu'ils leur a proposées sur la Religion Juive.

PHILADELPHIE, 8 Oct.

Un homme digne de foi, nouvellement arrivé de Washington, rapporte que Mr. Henderson employé au chantier de la marine, avoit reçu une lettre de son frère résidant au Kentucky, qui dit qu'à cause d'un soulèvement du peuple qui a déclaré ce pays indépendant, il va se rendre avec sa famille à Culpepper, en Virginie.

La nature sérieuse de ce rapport nous empêche de citer les noms des personnes accusées d'être à la tête de cette insurrection, jusqu'à ce que nous soyons parfaitement sûrs de l'authenticité de la nouvelle.

Il est probable que le bruit suivant a des rapports avec cette importante nouvelle dont la substance a dit-on occupé le pouvoir Exécutif des Etats Unis, assemblé en conseil, pendant quatre jours de la semaine dernière.

Register.

Le Président des Etats Unis étoit très indisposé Mardi; et d'après les dernières nouvelles, il ne sortoit pas encore.

Les affaires dans la Louisiane présentent un aspect plus pacifique: Les Espagnols ont déclaré qu'ils n'avanceroient pas, et le Général Wilkinson a résolu de ne point les attaquer durant les négociations qui se font en Europe. *ibid.*

NOUVELLE-YORK, Nov. 5.

Incendie à St. Thomas.—Notre correspondant à Philadelphie, sous la date de Samedi 1er. Novembre écrit “La goëlette Emily, Capt. Lauderburn, vient d'arriver en 20 jours de St. Thomas. Deux jours avant le départ du Capt. Lauderburn deux cents cinquante deux maisons et magasins à St. Thomas avoient été détruites par le feu.

Du Chronicle de Kingston (Jamaïque) du 3 Oct.

Le Capitaine Ledlie, de l'armée Colombienne, qui retourna dans le Ferret, fut mis à bord du Galatea, un des vaisseaux de Miranda, à Aruba. Le Général étoit encore à cette Ile avec ses forces, mais il paroît qu'il avoit bien peu d'espoir de réussir dans son entreprise; nous craignons que le général ne se soit trop flatté; ses moyens de parvenir au but louable qu'il se proposoit n'étoient absolument d'aucune conséquence, ce qui doit avoir découragé ceux qui l'avoient flaté de leur appui: et soutien immédiats, et ce manque d'assistance doit avoir tout-à-coup frustré ses espérances de succès.

QUEBEC, Novembre 27, 1806.

On a reçu à Boston des nouvelles d'Europe jusqu'au 27e. Sept. On s'attendoit à recevoir de jour en jour la nouvelle du commencement des hostilités; et on croyoit que toute l'Europe se trouveroit entraînée dans la querelle; tant est grand le mal que peut causer l'ambition d'un seul individu!

Il y a un rapport d'une nature extraordinaire des Etats-Unis. Il ne s'agit pas moins que de la séparation du territoire au Ouest des Montagnes Alleghany, de l'Union Américaine. On a déjà parlé d'une semblable mesure: un agent très actif (le Col. Burr) un homme qui fait se servir du seul argument effectif dans de semblables occasions, et qui se moquera de Mr. Jefferson et son *arbitre des nations justes*, est dit-on à la tête de la conspiration: soit que le rapport actuel soit vrai ou non, les Etats Unis auront probablement à regretter, dans un tems qui n'est pas éloigné, l'établissement d'un corps d'étrangers turbulents sur aucune partie de leur territoire. Tel est, dit-on, le caractère des habitants du territoire dont il est question.

COW POCK.

It has been objected to the Cow Pock that it afforded of itself no criterion of security against the Small Pox, and that this security could only be found in a trial with the latter. This, for a time, during its early progress, was true; it is however, no longer the case. This test of security, with which Small Pox has nothing to do, was made public in Edinburgh, so long ago as the year 1802, by Mr. James Bryce a Surgeon of that city. It shall be the object of this paper briefly to exhibit this test of exemption from Small Pox.

The following case will exemplify the mode of proceeding, and elucidate the nature of the test.

W. G. was vaccinated on the 10th of December at noon, by one puncture in the left arm. 15th. the inoculation having taken effect, and the vesicle having advanced regularly, he was this day, at noon, again inoculated, from the same stock of virus, in the right arm. 17th, the vesicle of the first inoculation has advanced regularly, and the inflammation is just beginning around its base.

The second inoculation shows every appearance of having taken effect. 19th, the appearance of the first inoculation is quite regular: and the hard and inflamed areola is very complete. The vesicle of the second inoculation is of the size of one of the fourth day but has a well formed areola around it, of the size of a sixpence, with considerable hardness.

The redness around this second vesicle was observed last night at bedtime, so that it must have begun in little more than three days from the time of inoculation, and nearly four days sooner than it began to appear around the vesicle of the first inoculation, or than is usual in the regular vaccine affection. 20th, the vesicle of the first inoculation is perfectly characteristic, and the central crust is increasing. The inflamed and hard areola is evidently at the height, and about the size of half a crown.

The vesicle of the second inoculation appears very little, if at all, increased since yesterday; and there is a central crust forming; the areola is more inflamed and hard than yesterday and also rather larger, giving the whole the exact appearance in miniature of the Cow Pock affection on the 9th day when regular. 21st, the vesicle of the first inoculation is nearly all converted into crust, and the areola has faded much. The vesicle of the second inoculation is still about the same size; the areola more red and hard than yesterday.—The child was observed to be a little fretful in the night but no increase of heat was perceived by the nurse. 22d, the vesicle of the first inoculation is completely dried into the characteristic crust, and the areola is quite gone. The vesicle of the second inoculation is still of nearly the same size, and appears white around the central crust, as on the tenth day in the regular affection. The redness and hardness of the areola are greatly diminished since yesterday. 23d, the crust of the first inoculation is quite firm. The vesicle of the second inoculation is nearly dried into a crust, and the surrounding inflammation and hardness almost gone. 24th, the crust of the first inoculation still firm and quite characteristic.

The vesicle of the second inoculation is also formed into the characteristic crust, which is in size equal to about one sixth part of the first. The areola was completely gone at bedtime last night.

Thus it appears, that the areola of the first affection began to form about the beginning of the eighth day, and the areola of the second about the beginning of the fourth day, from the time of their respective inoculations; that they advanced to maturity, and faded at nearly the same time; so that the first ran its course in thirteen days, while the second affection finished its course in about eight days.

The progress of the second inoculation has therefore been accelerated five days before that of the first, and before what is common in the regular Cow Pock affection."

After recording a number of cases with remarks, Mr. Bryce continues, "it is concluded that the most proper time for performing the 2d inoculation is about the end of the fifth or beginning of the sixth day from the first inoculation. If the 2d inoculation be delayed beyond the sixth day, the affection produced by it will be very indistinct, and of short duration; and, if performed at an earlier period than the fifth day, the contrast between the two affections, with regard to duration, will not be so great as may be thought necessary. In short, my observations on this point lead me to conclude, that, in order to obtain the proposed criterion in the greatest perfection, the 2d inoculation should be performed between 36 and 48 hours before the areola of the first inoculation begins to appear. This is necessary, in order that the secondary affection may have proceeded some length, and that a small vesicle containing virus may have been formed by it, before the constitutional action from the first inoculation begins, otherwise no areola, but merely a slight degree of hardness, will take place from the 2d puncture.

As, on the one hand, the acceleration, of the 2d inoculation, in the manner above mentioned, is to be regarded as a certain mark of a constitutional affection in Cow Pock, so, on the other, if it shall be found that no such acceleration takes place, but that the 2d inoculation proceeds through all the stages, and has the duration of a primary affection, it is to be concluded, that no constitutional action has taken place from the first insertion of the virus; and when this is the case, the 2d inoculation must be regarded as a primary affection, and a 3d puncture be made according to the plan laid down for conducting the 2d inoculation; and thus we may go on until the proper test be obtained, or until we be satisfied that the constitution completely resists the action of Cow Pock."

When we reflect, that without this constitutional affection there is no security against Small Pox, and that this general affection is often so slight in genuine Cow Pock as not to be manifested by any symptom of fever, or general derangement of the system; we shall be enabled duly to appreciate the value of this test which supersedes the necessity of a trial with the variolous contagion.

American Voyage of Discovery across the Continent from the Missouri to the Pacific Ocean.

It is with sincere pleasure, that we announce to our fellow citizens, the arrival of Capt. Lewis with his exploring party, at St. Louis.

The President of the U. S. has received a letter from him, dated at St. Louis, Sept. 23, at which place himself, Capt. Clarke and their party arrived that day. They had passed the preceding winter at a place he calls Fort Clatsop, near the mouth of the Columbia-river. They set out thence on the 27th March last, and arrived at the foot of the Rocky mountains May 10, where they were detained until June 24, by the snows which rendered the passage over those mountains impracticable until then. He found it 2575 miles from the mouth of the Missouri to the great falls of that river, thence by land passing the Rocky mountains to a navigable part of the Koozkooke 340 miles, of which 200 would admit a good road, and 140 miles over tremendous mountains, which for 60 miles are covered with eternal snows, then 73 miles down the Koozkooke into a fourth eastwardly branch of the Columbia, 154 miles down that to the main river of the Columbia, and then 413 miles to the Pacific, in all 3550 miles from the mouth of the Missouri to the mouth of the Columbia. In this last river the tide flows 183 inches, to within seven miles of its great rapids, and so far would admit large sloops; and from thence upwards may be navigated by batteaux and pettiangurs. He speaks of this whole line furnishing the most valuable furs in the world, and a short and direct course for them to the eastern coast of China; but that the greatest part of these would be from the head of the Missouri. He says it is fortunate he did not send back from the head of the Missouri any part of his force, consisting of 31 men, as more than once they owed their lives, and the fate of the expedition to their numbers. One man of his party had died before he reached Fort Mandan in 1804; every other one is returned in health.

Capt. Lewis expected to remain at St. Louis some days to settle with and discharge his men, and would then set out for Washington, by the way of Vincennes, Louisville, Abington, Fincaille, Staunton and Charlottesville. He is accompanied by the great Mandan Chief, who is on a visit to Washington. Capt. Lewis speaks of his colleague, captain Clarke, in the most affectionate terms, and declares his equal title to whatever merit may be ascribed to the success of this enterprise. *Nat. Intelligencer.*

**JUST PUBLISHED,
THE QUEBEC CALANDER for 1807.**

For Sale at the PRINTING-OFFICE Quebec, MR. JAMES BROWN'S Montreal, MR. SILL'S Three-Rivers MR. OLIVER'S Berthier and at MR. CARTIER'S St. Ant. oi. ne.

PICOTE DE VACHE

On a objecté à la Picote de vache qu'elle n'offroit aucun point de sûreté contre la petite vérole, et que cette sûreté ne se trouvoit que dans l'essai de la dernière.

Ceci a été vrai durant un certain tems, au commencement de ses progrès; cependant ce n'est plus le cas.

Ce témoignage de sûreté, avec lequel la petite vérole n'a rien à faire, fut rendu public à Edinbourg dès l'année 1802, par Mr. James Bryce, chirurgien de cette ville. Ce sera l'objet de ce papier d'exposer en peu de mots, cette preuve de l'exemption de la petite vérole.

Ce qui suit fera connoître le mode de procéder, et développera la nature de l'épreuve.

N. G. fut inoculé avec la vaccine le 10e de Décembre à midi, par une piquette au bras gauche. Le 15 l'inoculation ayant fait effet, et la vésicule ayant avancé régulièrement, il a été aujourd'hui inoculé de nouveau au bras droit, avec le même virus. 17e La vésicule de la première inoculation s'est avancé régulièrement, et l'inflammation commence actuellement autour de sa base.

La seconde inoculation donne toutes les apparences qu'elle a fait effet. 19e. L'apparence de la première inoculation est tout à fait régulière; et l'aréole dure et inflammée est très complète. La vésicule de la seconde inoculation est de la grandeur d'une de quatre jours, mais elle a une aréole qui est très bien formée, de la grandeur d'une pièce de douze lois, et d'une dureté considérable.

La rougeur autour de cette seconde vésicule fut remarquée hier au soir au tems de se coucher, en sorte qu'elle doit avoir commencé peu après le troisième jour du tems de l'inoculation, et près de quatre jours plutôt qu'elle ne commença à paroître au tour de la vésicule de la première inoculation, ou qu'elle n'a coutume de paroître dans la maladie régulière de la vaccine. 20e. La vésicule de la première inoculation est parfaitement caractéristique, et la croute centrale augmente. L'aréole enflammée et dure est évidemment à sa hauteur, et environ de la grandeur d'un écu.

La vésicule de la seconde inoculation paroît bien peu avoir augmenté depuis hier, si toutes fois elle a fait quelques progrès; et il y a une croute centrale qui se forme; L'aréole est plus enflammée et plus dure qu'hier, et tant soit peu plus grande, le tout ayant une parfaite ressemblance en miniature à la vaccine du 9e. jour lorsqu'elle est régulière. 21e. La vésicule de la première inoculation est presque toute convertie en croute et l'aréole a beaucoup pâli. La vésicule de la seconde inoculation est encore à peu près de la même grandeur; l'aréole plus rouge et plus dure qu'hier. L'enfant parut un peu de mauvaise humeur dans la nuit, mais la nourrice ne s'aperçut point qu'il y eut une augmentation de chaleur. 22e. La vésicule de la première inoculation est complètement sèche et forme la croute caractéristique; l'aréole est tout-à-fait partie. La vésicule de la seconde inoculation est encore presque de la même grandeur, et paroît blanche au tour de la croute centrale, de même que le dixième jour dans la maladie régulière. La rougeur et la dureté de l'aréole sont beaucoup diminuées depuis hier. 23e. la croute de la première inoculation est tout à fait fermée. La vésicule de la seconde inoculation est presque sèche et formée en croute, et l'inflammation autour ainsi que la dureté sont presque dissipées. 24e. La croute de la première inoculation est encore ferme et parfaitement caractéristique.

La vésicule de la seconde inoculation est aussi formée en croute caractéristique, qui en grandeur est égale à environ la sixième partie de la première. L'aréole étoit complètement partie au tems de se coucher hier au soir.

Ainsi il paroît que l'aréole de la première maladie commença à se former vers le commencement du huitième jour, et l'aréole de la seconde vers le commencement du quatrième jour, du tems de leurs inoculations respectifs; qu'elles avancement en maturité et se dissipèrent à peu près dans le même tems; en sorte que la première fit sa course dans treize jours, tandis que la seconde a fini la sienne dans environ huit jours.

Les progrès de la seconde inoculation ont donc été accélérés de cinq jours plutôt que ceux de la première, et plus qu'il est ordinaire dans la maladie régulière de la Picote de vache.

Après avoir cité un nombre de cas avec des remarques, M. Bryce continue; il est à conclure que le tems le plus convenable pour faire la 2e. inoculation est vers la fin du cinquième ou au commencement du sixième jour à compter de la première inoculation, si on retarde la 2e. inoculation au-delà du sixième jour, la maladie qu'elle produira sera très indistincte et d'une courte durée; et si on la fait plus à bonne heure que le cinquième jour, le contraste entre les deux maladies, quant à la durée, ne sera pas aussi grand qu'on peut le juger nécessaire. Enfin, mes observations sur ce point me portent à conclure, que pour obtenir dans sa plus grande perfection l'indice proposée, la 2e. inoculation devoit être faite entre 36 et 48 heures avant que l'aréole de la première inoculation commence à paroître. Ceci est nécessaire afin que la maladie secondaire puisse avoir fait quelques progrès, et qu'il puisse s'en être formée une petite vésicule contenant le virus, avant que l'action constitutionnelle de la première inoculation commence, autrement il n'y aura aucune aréole de la 2e. piquette, mais seulement un foible degré de dureté.

Comme d'un côté l'accélération de la 2e. inoculation, en la manière ci-dessus mentionnée doit être regardée comme une marque certaine d'une affection constitutionnelle dans la Picote de vache, ainsi de l'autre côté, si on trouve qu'il n'y a point eu une telle accélération, mais que la 2e. inoculation passe par tous les étages, et à la durée d'une affection primaire, on doit conclure qu'aucune action constitutionnelle n'a été causée par la première insertion du virus; et lorsque ceci est le cas, la 2e. inoculation doit être regardée comme une affection primaire, et on doit faire une troisième piquette suivant le plan établi pour conduire la 2e. inoculation; et on peut continuer ainsi jusqu'à ce qu'on ait obtenu la preuve convenable, ou jusqu'à ce qu'on soit satisfait que la constitution résiste complètement à l'action de la Picote de vache.

Si on réfléchit, que sans cette affection constitutionnelle il n'y a point de sûreté contre la petite vérole, et que cette affection générale est souvent si légère dans la véritable Picote de vache, qu'elle n'est manifestée par aucun symptôme de fièvre, ou dérangement général du système; nous serons en état d'apprécier justement la valeur de cette épreuve, qui ôte la nécessité de faire un essai avec la contagion de la petite vérole.

Boston, 24e, Octobre, 1806.

Voyage de découverte Américain à travers le Continent depuis le Missouri jusqu'à l'Océan pacifique.

C'est avec le plus sincère plaisir que nous annonçons à nos concitoyens l'arrivée du Capitaine Lewis avec son parti d'explorateurs, à St. Louis.

Le Président des Etats Unis a reçu de lui une lettre datée à St. Louis du 23 Septembre, jour auquel, lui-même, le Capitaine Clarke et leur parti étoient arrivés à cet endroit. Ils avoient passé l'hiver précédent à un endroit qu'il appelle Fort Clatsop, près de l'embouchure de la rivière Columbia. Ils partirent de là le 27 de Mars dernier et arriverent au pied des Montagnes Rocky le 10 de Mai où ils furent retenus jusqu'au 24 de Juin, par les neiges, qui rendirent jusqu'alors impraticable le passage par dessus ces montagnes. Il trouva qu'il y avoit 2575 milles de l'embouchure du Missouri, à la grande chute de cette rivière, de là par terre en passant les Montagnes Rocky à une partie navigable du Koozkooke 340 milles, dont 200 permettroient d'ouvrir un bon chemin, et 140 milles seroient par-dessus des montagnes horribles, qui sont couvertes de neiges éternelles, l'espace de 60 milles; de là 73 milles au-dessous du Koozkooke dans la branche Sud-ouest de la Columbia, 154 milles au-dessous de celle-ci à la principale rivière Columbia et 413 milles à aller à l'Océan Pacifique, ce qui forme en tout 3550 milles de l'embouchure du Missouri à aller à l'embouchure de la Columbia. La marée monte 183 pouces dans cette dernière rivière, et sept milles au dessus de ses grands rapides où elle est navigable pour ces grands bateaux, et au-dessus on ne peut y naviguer qu'avec des bateaux plats. Il dit que toute cette ligne seroit des fourures de la plus grande valeur, et que leur transport en droite ligne à la côte orientale de la Chine seroit très court; mais qu'on en tireroit la plus grande partie de la source du Missouri. Il ajoute que c'est très heureux qu'il ait renvoyé aucune partie de ses forces qui étoient de 31 hommes de la tête du Missouri, d'autant plus qu'ils sont redevables à leur nombre de leur vie, et du succès de leur expédition. Il étoit mort un homme de son parti avant son arrivée au Fort Mandan en 1804; tous les autres sont revenus sains et saufs.

Le Capitaine Lewis s'attendoit de rester quelques jours à St. Louis pour régler ses affaires avec les hommes et les congédier; pour partir ensuite pour Washington devant passer par Vincennes, Louisville, Abington, Fincaille, Staunton, et Charlottesville. Il est accompagné du grand chef Mandan, qui est en visite à Washington. Le Capit. Lewis parle de son collègue le Capitaine Clark dans les termes les plus affectionnés, et déclare qu'il partage avec lui tout le mérite qu'on peut désigner au succès de cette entreprise. *Nat. Intelligencer.*

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the district of Montreal aforesaid, at the suit of Frederick Stager, against the lands and tenements of Louis Gauvreau and Jacques Franchere, to me directed, I have seized and taken in execution, a belonging to the said LOUIS GAUVREAU and JACQUES FRANCHERE, a lot of ground or emplacement, situate on the west side of the river Saint Jacques, in the parish of Saint Philippe, in the said district, containing one arpent in front, by the depth which it may be found to contain from the King's highway to the said river Saint Jacques, bounded on one side by the widow Tallard and on the other side by Michel Menard, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said lot of ground and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Saint Philippe aforesaid, on MONDAY the THIRTIETH day of MARCH next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lot of ground and premises, by mortgage, or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller ou afin de distraire* the whole or any part of the said lot of ground and premises, or *afin de charge ou servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. *Sheriff's Office, 20th November, 1806.*

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the district of Montreal aforesaid, at the suit of John Pickle, against the lands and tenements of Lawrence Feehary, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said LAWRENCE FEEHARY, an emplacement situate in the village of Pointe Claire, in the said district, containing ninety feet in front, by two hundred and ninety six feet, more or less, in depth, bounded in the front by the level of the main street, in the rear by a meadow belonging to Doctor Meyer, on the south west side by an emplacement belonging to Charles Normandeau, and a meadow belonging to Barthelemi Quintin, and on the north east side by a small street between the above mentioned emplacement and another emplacement belonging to the widow and heirs of Jean Valois, with a stone house, two stories high, and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the above described emplacement and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Pointe Claire aforesaid, on MONDAY the THIRTIETH day of MARCH next, at ten of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described emplacement and premises, by mortgage, or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller ou afin de distraire* the whole or any part of the said emplacement and premises, or *afin de charge ou servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. *Sheriff's Office, 20th November, 1806.*

FOR SALE.

THAT Spacious NEW HOUSE with an excellent Cellar, an addition at the end of the House to serve for a Shop, a Stable, Well, and large Yard; facing the River at Three Rivers, at a place opposite which vessels anchor and canoes put a shore: being a most convenient place for a Store. Apply to Dr. Laterrriere at Quebec, and to A. Berthelot at Three Rivers. — *Quebec, 6th Nov. 1806.*

TO BE LET.

For a term of years, to be agreed upon, and possession given the first May next.

THE FARMS situated at CAROUGE, about five miles from Quebec, belonging to the Succession of the late Mr. ANDREW CAMERON, consist of:

1. A land of nine arpents and two perches in front on the river Saint Lawrence, by about twenty-eight arpents in depth, a great part of which is under cultivation; with a dwelling house, and large stone barn thereon erected.

2. A wood land at the end of the foregoing, of about seven arpents and a half in front by twenty in depth.

3. Another wood land, about nine arpents west of the land first above mentioned, of six arpents in front, on the River Saint Lawrence, by about thirty arpents in depth.

On the last mentioned land, there is one of the best Eel fisheries near Quebec, and the whole offers a very advantageous situation for an able and intelligent Farmer; who may have the additional advantage of being supplied with the greater part of the stock on the farm, upon favorable conditions.

A plan of the premises may be seen at Mr. John Munro's, in the Lower Town, and the whole may be visited by applying at the dwelling-house on the farm, where, or at Mr. Munro's in Town, the conditions will also be made known.

N. B. If an advantageous offer should be made for either of the detached farms, Nos. 2 and 3, before they are leased, it will be sold and any security granted, which the purchaser may require respecting the title. *Quebec, 13th October, 1806.*

FOR SALE AT THIS OFFICE

A Few copies of the Acts passed in the last session of the Provincial Parliament, just published by authority. — *Quebec, 15th May, 1806.*

QUEBEC GAZETTE, 27th November, 1806.

MONTREAL } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour SAVOIR. du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Frederic Stager, contre les terres et possessions de Louis Gauvreau et Jacques Franchere, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution comme appartenant aux dits LOUIS GAUVREAU et JACQUES FRANCHERE, un terrain ou emplacement, situé du côté ouest de la Riviere Saint Jacques, dans la Paroisse de St. Philippe, dans le dit District, contenant un arpent de front, sur la profondeur qui peut s'y trouver depuis le chemin du Roi jusqu'à la dit riviere St. Jacques, borné d'un côté par la veuve Tallard et de l'autre côté par Michel Menard, avec une maison et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent, que le dit terrain et prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchereur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. Philippe, susdite, LUNDI le TRENTIEME JOUR de MARS prochain, à dix heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le terrain et prémisses ci dessus désignés, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuller ou afin de distraire le tout ou partie du dit terrain et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente. *Bureau du Sheriff, 20e Novembre 1806.*

MONTREAL } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour SAVOIR. du Banc du Roi de la Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de John Pickle contre les terres et possessions de Laurent Feehary, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution comme appartenant au dit LAURENT FEEHARY, un emplacement situé dans le village de la Pointe Claire, dans le dit District, contenant quatre vingt dix pieds de front, par deux cents quatre vingt seize pieds, plus ou moins, de profondeur, borné par devant, au niveau de la grande rue, par derrière par une prairie appartenante au Docteur Meyer, du côté du sud ouest par un emplacement appartenant à Charles Normandeau, et une prairie appartenante à Barthelemi Quintin, et du côté du Nord-est par une petite rue entre le sus dit emplacement et un autre emplacement appartenant à la veuve et aux héritiers de Jean Valois, avec une maison en pierre, à deux étages, et autres bâtiments dessus construits; Or je donne avis, par le présent, que le susdit emplacement et prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchereur, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Ste Claire susdite, LUNDI le TRENTIEME JOUR de MARS prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur l'emplacement et prémisses ci dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuller ou afin de distraire le tout ou partie du dit emplacement et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente. *Bureau du Sheriff, 20e Novembre, 1806.*

A VENDRE

CETTE grande maison neuve, avec une excellente cave, une alonge en magasin, etable et un puits avec une cour spacieuse, située sur le bord de l'eau de la ville des Trois Rivières, où les bâtiments mettent à l'ancre, et les canots arrivent: étant un des lieux le plus propre pour le commerce. S'adresser au Dr. La Terriere à Québec, et à Mr. Berthelot, Ecuyer, Trois Rivières. *Québec, 6e. Novembre, 1806.*

A LOUER.

Pour un nombre d'années, dont il sera convenu, et la possession donnée au 1er Mai Prochains

LES fermes situées au Cap Rouge, à environ cinq milles de Québec, appartenantes à la succession de feu ANDREW CAMERON, consistent en:

1°. Une terre de neuf arpents et deux perches de front sur le fleuve St. Laurent, sur environ 28 arpents de profondeur, dont une grande partie est en culture; avec une maison et une vaille grange dessus construites.

2°. Une terre à bois au bout de celle-ci de fus de sept arpents et demi aux environs de front sur vingt de profondeur.

3°. Une autre terre à bois à environ neuf arpents au Ouest de la première terre ci-dessus mentionnée, de six arpents 6 perches de front sur le fleuve St. Laurent, sur environ 30 arpents de profondeur.

Sur la première terre il y a une des plus belles pêches à anguilles dans les environs de Québec, et le tout offre une situation très avantageuse pour un fermier habile et intelligent, qui pourra avoir en outre l'avantage d'être fourni de la plus grande partie des bestiaux et ustensiles de la ferme à des conditions favorables.

On pourra voir le plan du tout chez Mr. John Munro à la Basse Ville, et en faire la visite en s'adressant à la maison de la ferme, ou chez Mr. Munro en ville, où on pourra aussi connaître les conditions.

N. B. S'il se présente une offre avantageuse pour l'une ou l'autre de ces fermes Nos. 2 & 3, séparément, avant qu'elles soient affermées, elle sera vendue, et toute sûreté donnée à l'acquéreur touchant la validité des titres. — *Quebec, 15e. Octobre, 1806.*

A Vendre à l'Imprimerie quelques exemplaires des Actes passés dans la dernière Session du Parlement Provincial, récemment publiés par auct. — *Quebec, 30. Mai 1806.*

JUST arrived in the *Isabella* from Leith, and for Sale at **MONRO & BELL's** stores.

A few pipes of Brandy,
5 pipes Sicilian Wine of superior quality,
6 pipes Port do. do.
A few kegs of white and lead coloured Paint,
and a parcel of Velvet Corks.

Quebec, 16th November, 1806.

ST. ANDREW PAPER MILL.

FOR SALE AT THIS OFFICE, the following Articles manufactured at the above Mill erected on the North River:

40 Reams Printing Demy
72 do. Small Wrapping Paper,
16 do. Large do.
9 do. Small Blue do.
2 do. Demy do.
1 do. Large do.
4 Gros Bonnet Board,
6 Reams Foolscap Writing Paper,

A Supply of the different articles manufactured at the Said Mill may always be had at this Office, where orders for any particular sort of Paper wanted in large quantities will be received and forwarded to the Mill. Samples of the articles on hand may be had by sending to the Office.

CASH will be given for **CLEAN LINEN** and **COTTON** Rags for the Use of the Mill; at No. 2. Angel Street, leading from Mr. Pozer's in St. John's Street, to the old Gaol.

7 October, 1806

FOR SALE.

A Quantity of Square Pine Timber,
2 Inch Pine Plank and Inch Boards,
And a small Lot Oak Timber.

A Credit will be given on the above,

For particulars apply to **JOHN COLTMAN & Co.**

Who have also on Sale, a parcel of superior old bottled Port Wine in packages of 3 and 6 dozen, Port and Madeira Wine in Pipes, Hhds. or Qr. Casks, Jamaica Spirits in Puncheons, best French Brandy and Holland's Gin in Pipes and smaller Casks, Muscovado Sugar in Hhds. or Barrels, 50 M. White Oak Staves. — Quebec, 6th August, 1806.

REPUBLISHED BY ORDER.

**DISTRICT OF }
QUEBEC.**

*Court of Quarter Sessions,
Monday, 28th October, 1805.*

ORDONNÉ, that during the ensuing Winter, the Inhabitants of the following Streets, viz: In the Upper-Town, St. John's, St. Ursule, St. Stanislas, Palace, Couillard, Fabrique, Baude, Garden, St. Anne, Carriere, St. Louis, St. Famille Streets, and St. John, and St. George Streets in St. John's Suburbs; and in the Lower Town, St. Vallier, St. Peter, Sault-au-Matelot, Notre Dame, Mountain, Cul-de-Sac. and Sous le Fort Streets, shall be permitted to remove the Snow from the footways along their respective Houses, to the distance of three feet and no more, into the street, and that in the remaining streets of the Upper and Lower Towns they be permitted to remove the Snow two feet and no more into the street. Ordered also, that the Carriage Road be kept free of Cahots, and no steps to be cut in the Snow so as to obstruct the passing of carriages. And it is further Ordered, that the Butchers be permitted to remove the Snow from their respective Stalls in the Upper and Lower Town Market Places, to the distance of three feet and no more, and they are hereby ordered to level the snow upon the said Market Places opposite their several stalls.

By Order of the Court,
GEORGE PYKE Clerk of Peace.

FOR SALE,

At the Subscriber's Stores on Mrs. Johnston's Wharf.

SIXTY Puncheons Jamaica Spirits,
40 Pipes Cogniac, Valentia and Naples Brandy,
20 Pipes Port Wine.
10 Pipes London particular Teneriffe do.
3 Pipes, 4 Hhds. cargo do.
10 Casks prime bottled Port,
50 Boxes Havanna Sugar,
20 Chests Singlo and Hyson skin Tea,
12 Barrels Jamaica Coffee,
60 Barrels S. fine and fine Flour,

A quantity of French red wine,
A few coils of cordage, pine planks and boards, staves and heading,
Oak and Pine Timber, Masts, &c. &c.

The whole for Cash or on such other terms as may be agreed upon.

Quebec, 15th Novr. 1806 6wd **JOHN MURE.**

ADVERTISEMENT.

WHEREAS the water mill situated in the Seigniorie of La Prairie de la Magdeleine at the foot of St. Lewis Falls in the River, St. Lawrence, has not been let out, as advertised on the eighteenth day of August last in the Montreal Gazette, and also in the Quebec Gazette, this is to notify that written propositions will be received by the subscriber, agent to the Estate of the late order of Jesuits, in Montreal, on or before the first day of December next, for hiring the said mill, together with its rights and appurtenances under the conditions deposited in his house, which may be known by applying thereat, provided such sureties are produced as may be properly qualified and approved by said agent. And on the said first day of December next a deed of lease will be passed before a notary under the aforesaid conditions to the highest bidder, in case his offer is such as will exceed the terms fixed in that respect.

Montreal, 30th October, 1806. **MAURICE BLONDEAU,**

RECEMMENT arrivés dans l'*Isabella* de Leith, et à vendre aux magasins de **MONRO & BELL.**

Quelques pipes d'eau de vie.
5 Pipes de vin de Sicile d'une qualité supérieure.
6 Pipes ditto de Port.
Quelques barrils de peinture blanche et de couleur, et une quantité de bouchons veloutés.

Quebec, 16e. Novembre, 1806.

MOULIN A PAPIER DE ST. ANDRE.

A VENDRE A CET OFFICE, les articles suivants manufacturés au moulin ci-dessus, érigé sur la riviere du Nord:

40 Rames de Demy à Imprimer,
72 do. petit papier à envelopper,
16 do. grand do.
9 do. petit do.
2 do. demy do.
1 do. grand do.
4 Gro. carton à chapeaux,
6 Rames de foolscap à écrire.

On pourra se procurer en tout tems à cet office, les différents articles manufacturés au dit moulin, et les ordres pour quelque qualité de papier que ce soit dont on pourra avoir besoin en grandes quantités, y seront reçus et envoyés au moulin.

On pourra voir les montres des articles qui sont ici, en envoyant à l'Office. Il sera payé de l'argent comptant pour des chiffons nettes de toile et de coton, pour l'usage du moulin, au No. 2, Rue St. Angel, qui va de chez Mr. Pozer, rue St. Jean, à la vieille Prison — 7e Octobre, 1806.

A VENDRE

UNE quantité de pièces de Pin.
Des madriers de 2 pouces et des planches d'un pouce.
Et un petit lot de bois de chêne.

Il sera donné du crédit pour les articles ci-dessus.

Pour plus amples informations s'adresser à

JOHN COLTMAN & Co.

Qui ont aussi à vendre, une quantité de vieux vin de port en bouteilles d'une qualité supérieure, dans des futailles de 3 et 6 douzaines; du vin de Port et de Madère en Pipes, barriques ou quarts; de l'esprit de la Jamaïque en tonnes, de la meilleure eau-de-vie de France et du Genievre de Hollande en pipes ou dans des futailles plus petites; de la caissonade en barriques ou quarts, 50 M. de douves de chêne blanc.

Quebec, 6e. Août, 1806.

REPUBLIE PAR ORDRE.

**DISTRICT DE }
QUEBEC.**

*Cour de Session de Quartier.
Lundi, 28e Octobre.*

ORDONNÉ que durant l'hiver prochain les habitants des rues suivantes, dans la Haute ville, les rues St. Jean, Ste. Ursule, St. Stanislas, Palais, Couillard, Fabrique, Buade, des Jardins Ste. Anne, des Carrieres, St. Louis, Ste. Famille, et les rues St. Jean, et St. George dans le Faubourg St. Jean et dans la Basse-ville, les rues St. Vallier, St. Pierre, Sault au matelot, Notre Dame, la Montagne, Cul-de-sac et sous le fort, auront permission d'enlever la neige de dessus les trottoirs le long de leurs maisons respectives jusqu'à la distance de trois pieds et pas plus dans la rue; et que dans les autres rues de la haute et la basse-ville ils auront permission d'enlever la neige deux pieds et demi et pas plus dans la rue. Ordonné aussi que le chemin des voitures sera entretenu sans cahots, et il ne sera coupé aucune marche ou degré dans la neige de manière à nuire au passage des voitures. Et il est de plus ordonné que les Bouchers auront permission d'enlever la neige devant leurs étaux respectifs sur les marchés de la haute et basse ville à la distance de trois pieds et pas plus, et il leur est par le présent ordonné d'abattre la neige sur les dits marchés vis-à-vis leurs différents étaux.

GEORGE PYKE Greff. de la Paix.

A VENDRE aux magasins du Souffigné, sur le quai de Made. Johnston,

SOIXANTE tonnes d'Esprit de la Jamaïque
40 pipes d'eau de vie de Cognac, de Valentia et de Naples.
20 pipes de vin de Port.
10 pipes do de Teneriffe particulier de Londres.
3 pipes, 4 barriques do. de fict.
10 futailles de Port en bouteilles de la première qualité.
50 caisses de sucre de la Havanne.
20 caisses de thé singlo et Hyson skin.
12 quarts de café de la Jamaïque.
60 quarts de fleur superfine.

Une quantité de vin rouge de France, quelques rouleaux de cordage, des madriers et planches de pin, des douves et fonds du bois de construction de chêne et de pin, des mâts &c. &c.

Le tout pour argent comptant ou à telles autres conditions dont on pourra convenir. — Quebec, 15e. Novembre, 1806. **JOHN MURE.**

AVERTISSEMENT.

LE moulin à eau de la Seigniorie de la Prairie de la Magdeleine située au pied du Sault St. Louis dans le fleuve St. Laurent, n'ayant pas été louée en conséquence de l'avis de l'agent du dix-huit Août dernier, inféré dans les Gazettes de Quebec et Montreal. Avis est présentement donné, que l'on recevra chez le Souffigné, agent aux biens ci-dessus, Jésuites dans la ville de Montreal, d'ici au premier de Décembre prochain des propositions par écrit pour le loyer du dit moulin avec les droits et dépendances, sous les conditions déposées chez lui, dont on pourra prendre connaissance en s'y adressant, et ce après avoir produit des cautions qualifiées et à la satisfaction du dit agent, et au dit jour premier Décembre prochain. Il en sera passé bail par-devant Notaire sous les dites conditions, en faveur de celui qui aura offert le plus haut prix, au cas que son offre excède la limitation faite à cet égard.

Montreal, 30 Oct. 1806.

MA. BLONDEAU.